

LA ROUTE POUR TOUS

Votre Partenaire Prévention

Spécialisé en Prévention et Sécurité Routières

Catalogue Formation

www.laroutepourtous.fr

31 square du Maréchal de Lattre de Tassigny
60400 NOYON
☎: 03.44.09.48.75. 06.15.44.92.81.
💻: christophecierpucha@laroutepourtous.fr



Objectifs de la formation :

A l'issue de cette formation, vous serez capable :

- de cibler les points importants du constat amiable ;
- d'anticiper les différents risques routiers ;
- d'assurer la gestion administrative des risques routiers, démarche réglementée et rendue obligatoire par différents Codes (sécurité sociale, travail, …). Cette démarche apporte une protection sociale au Personnel et à l'entreprise ;
- pérenniser la dynamique préventive dans l'entreprise.

Moyens pédagogiques :

A l'issue de la session, accueillant généralement 6 stagiaires, est remis à chacun d'entre eux un aide mémoire synthétisant les thèmes abordés.

Méthode pédagogique :

Les sujets abordés sont initiés par un apport théorique, consolidés par des exercices concrets.

Public :

Tous les dirigeants et leurs collaborateurs.

31 square du Maréchal de Lattre de Tassigny
60400 NOYON
☎: 03.44.09.48.75. 06.15.44.92.81.
💻: christophecierpucha@laroutepourtous.fr



SOMMAIRE

Programme de formation *4 jours*

1er jour **p. 4**

Le constat amiable sans faille

Diagnostiquer et minimiser les risques routiers

2ème jour **p. 5**

Optimiser la circulation dans l'entreprise

Les mécanismes du véhicule et du corps humain

3ème jour **p. 6**

Les recommandations du Code de la route

Gestion administrative de Prévention Routière dans l'entreprise

4ème jour **p. 7 à 9**

Les gestes de Premiers secours sur la route

Que faire en cas d'incendie

31 square du Maréchal de Lattre de Tassigny
60400 NOYON
☎: 03.44.09.48.75. 06.15.44.92.81.
💻: christophecierpucha@laroutepourtous.fr



1er JOUR

LE CONSTAT AMIABLE SANS FAILLE

- Renseigner le constat sans risque d'erreur ;
- Comment s'assurer de ne pas être rendu responsable ;
- Comment gagner du temps sur la partie adverse ;
- Précautions d'usage ;
- Particularités et réglementation.

DIAGNOSTIQUER ET MINIMISER LES RISQUES ROUTIERS

- Analyser les circonstances sources d'accidents ;
- Equipements de sécurité ;
- Départs en vacances ;
- Piétons, cyclistes, etc. ;
- Déplacements professionnels.

31 square du Maréchal de Lattre de Tassigny
60400 NOYON
☎: 03.44.09.48.75. 06.15.44.92.81.
💻: christophecierpucha@laroutepourtous.fr



2ème JOUR

OPTIMISER LA CIRCULATION DANS L'ENTREPRISE

- Analyser la circulation par secteurs dans l'entreprise ;
- Dangers piétonniers dans l'entreprise ;
- Equipements de sécurité dans l'entreprise ;
- Minimiser les risques.

LES MECANISMES DU VEHICULE ET DU CORPS HUMAIN

- Connaître son véhicule ;
- Connaître le corps humain et son fonctionnement ;
- Comportement préventif.

31 square du Maréchal de Lattre de Tassigny
60400 NOYON
☎: 03.44.09.48.75. 06.15.44.92.81.
💻: christophecierpucha@laroutepourtous.fr



3ème JOUR

LES RECOMMANDATIONS DU CODE DE LA ROUTE

- Conduite en/hors agglomération ;
- Code de la route « parisien » ;
- Que faire en cas d'accident ;
- Connaître les autres usagers de la route.

GESTION ADMINISTRATIVE DE PREVENTION ROUTIERE DANS L'ENTREPRISE

- 🕮 Rédaction des documents réglementés obligatoires ;
- 🕮 Définir le plan d'actions annuel ;
- 🕮 Assurer le suivi administratif des risques routiers ;
- 🕮 Dynamiser la démarche Prévention dans l'entreprise ;
- 🕮 Pérenniser la dynamique préventive dans l'entreprise.

A l'issue de cette session, un accompagnement peut être programmé lors d'une journée de formation supplémentaire pour aider à la rédaction des documents certifiés abordés ci-dessus.

31 square du Maréchal de Lattre de Tassigny
60400 NOYON
☎: 03.44.09.48.75. 06.15.44.92.81.
💻: christophecierpucha@laroutepourtous.fr

Module Prévention Routière :
Durée : 1 jour

Programme :

- Les gestes de Premiers secours sur la route.
- Que faire en cas d’incendie.

Référence : Code du Travail, Recommandation INRS et CRAM
Réglementation ADR.



www.evalevo.com

Les gestes de Premiers secours sur la route :

- La Protection.

- Que faire face à un véhicule accidenté avec une ou des blessés.

- Que faire face à un 2 roues accidenté avec une ou des blessés.

- Les gestes à retenir.



www.evalevo.com

Que faire en cas d’incendie :

- la réglementation

- Les éléments et accessoires de sécurité.

- Comment intervenir :
feu de moteur, feu de train de pneu, etc.…

- Manipulation d’extincteur



Courrier picard
Mercredi 7 octobre 2009

Un Noyonnais a fondé sa société de conseil contre les périls de la route présents dans les entreprises et administrations. Du parking de supermarché à l'entrepôt de logistique, cet ancien militaire pointe des risques souvent ignorés.

L'ex-gendarme freine les accidents au boulot



Après l'avoir fait sur les sites de l'Armée, Christophe Cierpucha est prêt à gommer les risques d'accident de la route partout où il y a des salariés, dans toute la France. Mais aussi auprès des collectivités. « Le danger, on ne le voit pas forcément. »

Les bonnes idées naissent parfois en lisant les panneaux. Ce jour-là, en 1994, Christophe Cierpucha passe les épreuves d'une attestation à la conduite de véhicules militaires. Après un « zéro faute » au permis de conduire civil. Mais cette fois-ci, c'est raté. *« J'ai fait neuf erreurs. Ça m'a fait réfléchir… »* La passion d'une vie venait de démarrer : le code de la route. Quinze ans plus tard, ce quadragénaire noyonnais vient de fonder une société au concept original : diagnostiquer les facteurs d'accidents de la route… dans les entreprises.

Cette mission, l'auto-entrepreneur l'a exercée jusqu'à l'été dernier, pour le compte de la gendarmerie nationale. *« J'étais devenu cadre éducateur en prévention et sécurité routière, pour toutes les armées. J'intervenais surtout au centre de service national de Compiègne, et pour le personnel civil de la Défense,* détaille-t-il. *Mais j'ai voulu en faire mon propre métier… »* Fini l'uniforme, bonjour la cravate et l'ordinateur portable pour ce nouveau patron qui prospecte peu à peu les sociétés, administrations et collectivités de toute la France, depuis son domicile du quartier de la cathédrale.

« Le danger peut être partout »

Supermarchés, entrepôts ou sièges de PME : *« Les facteurs de risque peuvent être partout. Ils agissent souvent à des moments clés, comme les retours de congés »,* constate Christophe Cierpucha, après avoir établi une série de cinq formations aussi bien pour les chefs d'entreprises que les salariés. Mais avant de prendre la parole, il mène lui-même un diagnostic, lieu par lieu. Des rapports parfois surprenants tant les préconisations semblent, de prime abord, tomber sous le sens : *« L'autre jour, sur un site de logistique, j'ai recommandé de mettre des gyrophares sur les transpalettes. On n'y pense dans des entrepôts où l'éclairage n'est pas optimum ?,* prend pour exemple l'expert-conseil. *Prenons le cas d'un parking de supermarché, où travaillent des agents de sécurité. Apprend-on aux salariés à ne pas déboucher d'une allée en dehors de toute visibilité, accolé à un camion ? Il faut parfois ôter des arbustes qui masquent la vue. Les manques ne concernent pas seulement les entreprises : il y en a aussi, aujourd'hui encore, sur la voie publique. »*

Le Noyonnais a poussé la démarche jusqu'à suivre une formation année, dans un but humain : faire passer les messages sans vexer. Bien utile, surtout au moment de reparler du code de la route - une formation de deux jours - à des employés de tous âges. Et pourtant… *« Si l'on refaisait le test, chacun de nous perdrait un à deux points chaque année, en moyenne, sur 40 ans. »* Christophe Cierpucha le regrette : *« Les Belges, Suisses et Canadiens ont une meilleure culture de prévention que nous. »* Y remédier occupera sans problème une nouvelle carrière…

STÉPHANE LE BARBER

A SAVOIR

Le risque routier est la principale cause d'accidents du travail (près de 55 %), en voiture ou camion, en deux-roues, mais aussi à pied. Cela inclut le trajet domicile-travail.

Le Code pénal instaure un **délit de mise en danger** d'autrui (depuis 1994) qui peut être retenu à l'encontre d'une entreprise, si l'employeur n'a pas créé les conditions de sécurité comme le prévoit le Code du travail.

Selon le Code de la Sécurité sociale, l'accident du travail a pour conséquence une **majoration du taux de cotisation**. Les victimes d'un accident engagent de plus en plus fréquemment, néanmoins, une procédure **pour faute inexcusable ou intentionnelle** de l'employeur.